

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2023D077

OBJET :

21. PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du CGFP).

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil-vingt-trois, le neuf JUIN à dix-sept heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS :

M. DELVOYE Philippe donnant procuration à M. CITERNE Joël
Monsieur TREDEZ Alain donnant procuration à Mme FLAMENT Laëtitia

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, et en application de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise les ouvertures de postes suivantes :

- Ouverture d'1 poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 14.18h/semaine (animation et surveillance de la pause méridienne et entretien des locaux à l'école Victor Hugo uniquement en temps scolaire)
- Ouverture d'1 poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 17.33h/semaine (animation et surveillance de la pause méridienne et entretien des locaux à l'école Bézéggher en temps scolaire et quota d'heures de nettoyage pendant les vacances scolaires)
- Ouverture d'1 poste d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 6.3h/semaine (animation et surveillance de la pause méridienne)

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement dans ce domaine d'activité et le volume horaire de travail particulier (présence quelques heures par jour et uniquement en temps scolaire).

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 22-06-2023

ID : 059-215904004-20230609-2023D077-DE



.../...

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 22.06.2023

ID : 059-215904004-20230609-2023D077-DE 660



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUI

OBJET : 21. PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du CGCT).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est alors mis à jour en conséquence.

- L'agent devra justifier soit d'une expérience professionnelle dans la petite enfance soit de la possession d'un CAP Petite Enfance, ou d'un BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.